

WIENER

Société à responsabilité limitée d'expertise comptable et de commissaires aux comptes
au capital de 100.000 euros
Siège social : 1 Rue de Buffon 49100 ANGERS
903 596 625 RCS ANGERS

ci-après « la Société »

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 11 heures 30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire ;
- Désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
-
-
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire désigne à compter de ce jour comme Commissaires aux comptes de la Société, pour une durée de 6 exercices dans le cadre d'un audit légal classique, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation de la collectivité des associés appelés à délibérer sur les comptes de l'exercice à clore au 30 septembre 2030 :

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY, co-gérant

Signature :



- aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire Monsieur Yannick COCHERY (né le 17 février 1980 à CHAMPIGNY SUR MARNE, demeurant professionnellement 50 rue du Moulin de Pierre 92140 CLAMART) ;
- aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Julien FIOLEAU (né le 5 novembre 1986 à NANTES, demeurant professionnellement 17 Rue Marie CURIE 44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE). Le Commissaire aux comptes suppléant exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Monsieur Yannick COCHERY et Monsieur Julien FIOLEAU n'ont vérifié, au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion de la société WIENER (ou le cas échéant d'une société contrôlée par la société WIENER au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce).

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extraits certifié conforme, M. Guillaume SABY, co-gérant

Signature :

